



CONTRAT DE RESERVATION LES GITES DES MEYNIIEUX LES BAMBOUS

ADRESSE DU GITE
12 CHEMIN DES MEYNIIEUX
33480 BRACH

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte
Espérant que cette proposition retiendra votre attention,
Nous vous adressons nos sincères salutations.

ANNE ET OLIVIER

Locataires :

NOM / PRENOM

ADRESSE

TEL :

email :

Gîte situé sur la commune de BRACH
Niveau de confort / 3 étoiles

Animaux refusés : OUI
Capacité : 2 personnes maximum
Chèques-vacances acceptés : OUI

Composition de la famille

personnes dont ADULTES

Dates du séjour

Prix du séjour : €

Ce prix s'entend :

- toutes charges comprises (forfait minimum inclus) :
- taxe de séjour en sus **1,10 € PAR JOUR ET PAR PERSONNE**

- POSSIBILITE DE LOCATION DE DRAPS : 15 € / séjour
- LINGE DE TOILETTE INCLUS

* **Dépôt de garantie DE 580 €**
* **1 caution POUR LE MENAGE DE 80 €**
OPTION : Forfait ménage fin de séjour : 80 €

Propriétaire :

ANNE ET OLIVIER MOREAU
12 CHEMIN DES MEYNIIEUX

33480 BRACH

Tél. / 06.88.62.23.25

E MAIL / moreau-anne@orange.fr

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons avant le
Un exemplaire du contrat de location signé ainsi que le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant
séjour soit € correspondant au prix du séjour + taxe de séjour €

SOIT UN TOTAL DE €

Le jour de votre arrivée prévoir le règlement par chèque non encaissé

- du Dépôt de garantie de 580 €
- la caution POUR LE MENAGE DE 80 €

Remarques particulières :

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant ci dessous.

A le
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé

CONTRAT DE LOCATION / CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat et des conditions générales signés avant la date indiquée ci dessus. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé 1 mois avant l'arrivée dans les lieux

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du logement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive. L'état des lieux au départ ne pourra être antiipé la veille de la date de départ , il devra se faire en présence du locataire et du propriétaire le jour du départ .

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué ci dessus du présent contrat est demandé par le propriétaire ainsi qu'une caution pour le ménage ; Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise aux propriétaires dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"